

GE_GERICHTE A/2383/2013 vom 14. Oktober 2013

GE Cour de justice, 2013-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2383_2013

FR: GE_GERICHTE A/2383/2013 du 14 octobre 2013

IT: GE_GERICHTE A/2383/2013 del 14 ottobre 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.10.2013
A/2383/2013

A/2383/2013 ATAS/996/2013 du 14.10.2013 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2383/2013 ATAS/996/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 octobre 2013 9ème Chambre
En la cause Monsieur H_____, domicilié à PLAN-LES-OUATES, représenté par Madame H_____ I_____ recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis DSE-SPC; Route de Chêne 54; GENEVE intimé Vu la décision sur opposition du SPC du 28 mai 2013, Vu le recours du 9 juillet 2013, Vu la nouvelle décision sur demande de réexamen du Service des prestations complémentaires du 18 septembre 2013, Vu le courrier de M. H_____ du 27 septembre 2013 dans lequel il déclare être d'accord avec la décision du 18 septembre 2013 et que par conséquent il retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Francine PAYOT ZEN-RUFFINEN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.